

Collège **A**huntsic

RECUEIL DES
RÈGLES DE GESTION

**POLITIQUE D'ÉCONOMIE
SOCIALE
(PO-28)**

RECUEIL DES RÈGLES DE GESTION

POLITIQUE D'ÉCONOMIE SOCIALE

(PO-28)

Adoptée par le Conseil d'administration le 26 novembre 2015

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
ARTICLE 1.00 – DÉFINITIONS	1
ARTICLE 2.00 – OBJECTIFS	2
ARTICLE 3.00 – COLLECTIF D’ÉCONOMIE SOCIALE	2
3.01 Mission	2
3.02 Composition	2
3.03 Fonctionnement.....	2
ARTICLE 4.00 – CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS	2
ARTICLE 5.00 – PROCESSUS D’ÉVALUATION ET DE RECOMMANDATIONS DES PROJETS	3
5.01 Projets à l’initiative du Collectif d’économie sociale	3
5.02 Projets en provenance de la communauté collégiale	3
5.03 Projets en provenance d’une entreprise d’économie sociale.....	3
ARTICLE 6.00 – RESPONSABLE DE LA POLITIQUE	3
ARTICLE 7.00 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION	4

Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

POLITIQUE D'ÉCONOMIE SOCIALE (PO-28)

PRÉAMBULE

Le Collège, en continuité avec la *Loi sur l'économie sociale*, reconnaît la contribution de l'économie sociale au développement socioéconomique du Québec. Il souhaite se rapprocher des milieux coopératifs, communautaires et de l'économie sociale afin de contribuer à la formation d'une société plus juste et équitable. Le Collège veut favoriser l'engagement citoyen de ses étudiants et de son personnel dans la perspective d'un plus grand enracinement institutionnel ainsi que d'un rayonnement sur le territoire de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville en particulier. L'optique est de construire une nouvelle vision de ce qu'est une entreprise selon les valeurs d'innovation et d'ouverture qui caractérisent la communauté collégiale d'Achuntsic.

ARTICLE 1.00 – DÉFINITIONS

- a) « **ÉCONOMIE SOCIALE** » : Regroupement de l'ensemble des activités et organismes issus de l'entrepreneuriat collectif (OBNL, coopératives ou mutuelles) qui combinent à la fois une mission sociale et une activité économique et qui intègrent dans leurs statuts et leurs façons de faire une gouvernance démocratique. **Les entreprises d'économie sociale** ont pour finalité de servir leurs membres ou la collectivité plutôt que de simplement viser le rendement financier. Elles défendent ainsi la primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition de ses revenus. Elles fondent leurs activités sur les principes de participation, de prise en charge et de responsabilité individuelle et collective.¹
- b) « **ENGAGEMENT CITOYEN** » : Forme d'engagement qui vise à changer le monde par l'action dans une cause au bénéfice de la collectivité. La prise de parole citoyenne est une forme d'engagement et peut se faire par le biais de différents médias.²
- c) « **ÉCONOMIE PLURIELLE/SECTEUR PLURIEL** » : Vision inclusive de l'économie en englobant les secteurs privé, public et de l'économie sociale et permettant des partenariats publics/économie sociale.³
- d) « **PARTENAIRE INTERNE** » : Départements, services, associations, fondation et syndicats du Collège désirant contribuer au mieux vivre institutionnel de la communauté collégiale tout en ayant le souci du respect de leurs prérogatives respectives.
- e) « **PARTENAIRE EXTERNE** » : Entreprise d'économie sociale liée au Collège par leurs engagements, telle que la COOP Achuntsic ou le CPE *Le Petit monde du Collège Achuntsic*, et dont la mission vise à offrir un service à la collectivité du Collège Achuntsic. Toutefois, leur entité propre de même que leur appartenance à un réseau extérieur au milieu collégial, leur confère une autonomie d'action reconnue.

¹ CRÉ de Montréal/Comité d'économie sociale de l'île de Montréal, *Définition*, [En ligne], réf. du 12 février 2015, <http://www.economiesocialemontréal.net/l-economie-sociale-a-montreal/definition>

² Le Collectif de l'innovation sociale du Collège Achuntsic, *Le Petit Lexique de l'économie sociale*, Montréal, Collège Achuntsic, 2012, p. 27.

³ Atypic, *À propos du secteur pluriel*, [En ligne], réf. du 30 juillet 2014, <http://www.atypic.ca/fr/a-propos/secteurpluriel/>

ARTICLE 2.00 – OBJECTIFS

Par la présente Politique, le Collège vise les objectifs suivants :

- 2.01** Élargir la mission éducative du Collège au secteur de l'innovation sociale;
- 2.02** Favoriser la reconnaissance des expertises collégiales en mettant à contribution le Collège, son personnel, ses étudiants et ses équipements au service d'entreprises d'économie sociale;
- 2.03** Contribuer à faire du Collège un acteur institutionnel bien ancré dans le quartier d'Ahuntsic;
- 2.04** Développer les partenariats public/économie sociale (PPES) dans la perspective de soutenir l'économie plurielle.

ARTICLE 3.00 – COLLECTIF D'ÉCONOMIE SOCIALE

3.01 Mission

Le Collectif d'économie sociale est un groupe visant la promotion de l'économie sociale au Collège. Son rôle consiste à sensibiliser la communauté collégiale, évaluer les projets qui lui sont soumis et soutenir au besoin la mise en œuvre de ceux-ci. Dans la perspective de développer le secteur pluriel, le Collectif est à l'affût de partenariats avec les entreprises d'économie sociale pour des projets novateurs et facilite la communication entre les entreprises d'économie sociale à la recherche de services et la disponibilité de nos expertises collégiales.

3.02 Composition

Les membres du Collectif y adhèrent sur une base volontaire.

Chaque association, partenaire interne ou syndicat du Collège désigne annuellement parmi ses membres ceux et celles qui les représenteront au Collectif.

Dans une perspective de continuité, le Collège mise sur une composition formée de différents groupes d'âge et d'ancienneté chez les employés, incluant les retraités. Du côté étudiant, le recrutement vise à stimuler l'engagement citoyen. Aussi, pour favoriser la mobilisation du plus grand nombre de personnes dans le Collège, le Collectif veille à une représentation très diverse des corps d'emploi, des services, départements et programmes.

3.03 Fonctionnement

Sous réserve des prescriptions de la présente Politique, le Collectif établit lui-même ses propres règles de fonctionnement.

ARTICLE 4.00 – CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Les projets en économie sociale soumis au Collectif sont sélectionnés selon :

- 4.01** La conformité du projet avec la mission du Collectif;
- 4.02** La cohérence avec le Plan stratégique du Collège et l'alignement avec les valeurs de son projet éducatif;
- 4.03** La pertinence avec d'autres projets en cours dans le Collège;
- 4.04** La faisabilité des engagements requis par ces projets;
- 4.05** L'impact social positif des projets sur le milieu de vie collégial, ahuntsicois et montréalais.

ARTICLE 5.00 – PROCESSUS D'ÉVALUATION ET DE RECOMMANDATIONS DES PROJETS

5.01 Projets à l'initiative du Collectif d'économie sociale

Le Collectif peut initier des projets et sera responsable de :

- 5.01.1 Évaluer le projet selon les critères établis à l'article 4. Cependant, le membre du Collectif qui dépose le projet doit se retirer du processus d'évaluation;
- 5.01.2 Cibler les expertises disponibles dans le Collège et chez ses partenaires d'économie sociale;
- 5.01.3 Explorer les possibilités de financement à l'interne et auprès d'éventuels partenaires et bailleurs de fonds afin de pouvoir élaborer un plan d'action;
- 5.01.4 Soumettre un avis à la direction concernée du Collège.

5.02 Projets en provenance de la communauté collégiale

Dans le cas d'une demande de projet acheminée au Collectif en provenance d'un membre du personnel, d'étudiant ou d'une personne retraitée du Collège, le Collectif doit :

- 5.02.1 Évaluer le projet selon les critères établis à l'article 4 ;
- 5.02.2 Effectuer la recherche auprès de ses partenaires institutionnels et auprès des entreprises d'économie sociale concernées afin de valider leur engagement et d'identifier les ressources appropriées répondant aux besoins exprimés et leur disponibilité;
- 5.02.3 Explorer les possibilités de financement à l'interne et auprès d'éventuels partenaires et bailleurs de fonds afin de pouvoir élaborer un plan d'action;
- 5.02.4 Faciliter les communications entre les partenaires internes et externes;
- 5.02.5 Soumettre un avis à la direction du Collège concernée.

5.03 Projets en provenance d'une entreprise d'économie sociale

Dans le cas d'une demande de projet acheminée au Collectif en provenance d'une entreprise d'économie sociale reconnue et en conformité de mission avec celle du Collectif énoncée en 3.01, ou d'un de ses partenaires d'intervention sociale, telle qu'un service public, un groupe de recherche, etc., le Collectif doit :

- 5.03.1 Évaluer le projet selon les critères établis à l'article 4;
- 5.03.2 Cibler dans le Collège les services, départements ou personnes-ressources à contacter pour le déploiement du projet;
- 5.03.3 Explorer les possibilités de financement à l'interne et auprès d'éventuels partenaires et bailleurs de fonds afin de pouvoir élaborer un plan d'action;
- 5.03.4 Soumettre un avis à la direction du Collège concernée.

ARTICLE 6.00 – RESPONSABLE DE LA POLITIQUE

La directrice ou le directeur des affaires étudiantes est responsable de l'application de la présente Politique.

ARTICLE 7.00 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

- 7.01** La présente Politique entre en vigueur au moment de son adoption par le Conseil d'administration.
- 7.02** La révision et la mise à jour de la Politique sont prévues tous les cinq (5) ans.